

**CONSEIL MUNICIPAL – 24 JUIN 2015–**

L'an deux mille quinze, le 24 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jacques CHARRIE, maire.

**Date de la convocation** : 19 juin 2015

**Présents** : Mmes et MM. Marie ALLIER, Touria BAROUX, Jean-Michel BILLOT, Nicolas BONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Jean-Louis ECHAVIDRE, Jacques GAMBELIN, Patrice HAUG, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON et Myriam SALVY.

**Pouvoir** : Touria BAROUX à Jacques GAMBELIN

Philippe BRIDONNEAU à Myriam SALVY

Françoise FABIE à Laurence DELETRE

**Secrétaire de séance** : Dominique LOUZON

**Ordre du jour :**

- **Approbation du compte-rendu du conseil du 20/05/15 et signature du feuillet de clôture,**
- **Emplacement réservé n°4,**
- **Fixation des indemnités du maire et des adjoints,**
- **Réparation meuble église,**
- **Demande de subvention,**
- **Dépôts sauvages,**
- **Point sur terrain Ladurantie,**
- **Point travaux,**
- **Questions diverses : machine à pain...**

**Approbation du compte-rendu du conseil du 20 mai 2015**

Le compte rendu du conseil du 20 mai est approuvé à l'unanimité et le feuillet de clôture est signé par les membres du conseil présents.

**Emplacement réservé n°4**

L'emplacement réservé n°4 du PLU correspond à une bande de terrain située de part et d'autre de la route départementale (chemin de l'Eglise), du Christ à l'église. Cet emplacement réservé est ancien et était initialement prévu pour un élargissement de la voirie au profit du département. Le Conseil Général a abandonné cet emplacement réservé au profit de la mairie.

Monsieur et Madame Vedovato, dont la propriété est au droit de cet emplacement souhaitent faire border leur terrain et demandent à la commune d'acquérir la partie de cet emplacement réservé située en bordure de cette propriété.

Dans la mesure où le passage de l'assainissement se ferait plutôt de l'autre côté de la route, Monsieur le Maire propose de ne pas acquérir cet emplacement réservé n°4 du côté droit de la route et de ce fait de le retirer du PLU lors de la prochaine modification.

**Après délibération, le conseil municipal décide par 14 voix et une abstention (Sébastien Carrière ne prenant pas part au vote) de ne pas acquérir le terrain du côté droite de l'emplacement réservé n°4 et de le retirer de la liste des emplacements réservés lors de la prochaine modification du PLU.**

**FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Suite à la démission de M. Echavidre et à l'élection de M. Charrié et des adjoints, il y a lieu de reprendre une délibération pour fixer le taux des indemnités des élus.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Visant simplement à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique. Ces indemnités constituent pour les communes une dépense obligatoire qui doit donc apparaître à ce titre chaque année au budget de la commune.

Les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015). Elles sont votées par les conseils municipaux dans la limite de taux maximum fixés par la loi en fonction de la population.

En l'absence d'une décision explicite du Conseil Municipal, l'indemnité du Maire sera versée par le comptable au taux maximal, étant précisé que les indemnités seront liquidées à compter de la date d'entrée en fonction.

Pour notre commune, elles sont fixées pour un taux maximal de l'indice brut 1015 :

- Pour le Maire : 31 %
- Pour les Adjointes : 8.25 %

Les indemnités versées ne peuvent dépasser l'enveloppe maximum prévue. Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints est de 29 160 € brut par an.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer :**

- **Au Maire : 14 % (532 € brut mensuel soit 476 € net) inchangé**
- **Aux adjoints : 6 % (228 € brut mensuel soit 204 € nt) - inchangé**

#### REPARATION MEUBLE EGLISE

Une délibération a été prise en septembre 2013, décidant de faire restaurer le meuble en noyer de la sacristie inscrit au patrimoine mobilier de l'église pour un montant de 2000 € TTC. Le menuisier qui devait effectuer ces travaux n'a jamais donné suite et un nouveau devis a été demandé à Monsieur Dominique Frezières, ébéniste restaurateur pour un montant de 1 790 €.

Monsieur Echavidre propose de profiter de l'enlèvement de ce meuble pour refaire l'enduit à la chaux. Un devis sera demandé à Monsieur Roma.

Les travaux de réparation sont prévus en octobre ou novembre 2015.

#### DEMANDE DE SUBVENTION

Une jeune habitante de la commune a déposé un dossier de demande de subvention pour un projet de solidarité internationale.

Le conseil décide de reporter cette décision à une date ultérieure car il souhaite avoir plus d'informations.

#### DEPÔTS SAUVAGES

Des dépôts sauvages nous ont été signalés en différents points de la commune, entre autre au cimetière et sur la plateforme du point tri.

Des panneaux « Défense de déposer des ordures » ont été commandés et seront mis en place.

Monsieur le Maire va aussi se renseigner pour la mise en place de caméras.

#### POINT SUR TERRAIN LADURANTIE

Les deux riverains concernés par le désenclavement de leur terrain grâce à la réalisation du lotissement ont confirmé qu'ils étaient intéressés par le projet et acceptaient de participer financièrement au surcoût des VRD. Un des deux propriétaires cède une partie de son terrain (environ 400 m<sup>2</sup>) pour réaliser l'aire de retournement et le prolongement de la voirie : la valeur de ce terrain nu devra être estimée par les domaines et les surcoûts de voirie seront ensuite répartis. Les riverains devront passer un accord de principe sur leur participation pour le désenclavement de la parcelle. Il faudra ensuite créer un Projet Urbain de Partenariat (PUP) qui donnera la possibilité à ces deux riverains situés hors lotissement d'utiliser les VRD du lotissement.

Les élus ont maintenant suffisamment d'éléments pour prendre une décision au sujet de la maîtrise d'ouvrage du futur lotissement : soit le proposer à un promoteur, soit la mairie le prend en charge avec l'aide juridique de l'ATD.

La maîtrise d'œuvre peut être effectuée par le Sicoval ou par un organisme privé.

Monsieur le Maire signale qu'il existe une différence significative entre la meilleure proposition faite par les lotisseurs et la prise en charge directe par la commune. Il propose que, dans une perspective de valorisation du legs Ladurantie, la commune prenne en charge la maîtrise d'ouvrage, avec l'aide de l'ATD.

**Après délibération le conseil municipal décide par 11 voix pour, 2 contre et 2 abstentions de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage du lotissement Ladurantie.**

#### POINT TRAVAUX

→ Salle polyvalente :

Il y a eu plusieurs surcoûts pour l'aménagement de la salle polyvalente :

- Des enceintes supplémentaires : 885.83 € HT
- Une table pour la sono : 82.50 € HT
- Des suppléments pour l'installation des rideaux : 236.03 € HT

Ces devis s'ajoutent à ceux déjà validés.

**Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité ces dépenses supplémentaires pour l'aménagement de la salle polyvalente pour un montant total de 1 204.36 € HT. Une aide du Conseil Départemental sera sollicitée.**

→ Travaux aires de jeux :

- L'ancienne aire de jeux a été démontée
- Les dalles ont été nettoyées
- Les fissures sur le terrain ont été bouchées
- Le terrain de pétanque est pratiquement terminé
- Les travaux doivent démarrer le 7 juillet pour le skate park et le reste fin juillet. Tant que les travaux sont en cours un panneau « chantier en cours » sera installé ainsi que de la rubalise pour interdire l'utilisation du terrain.

→ Robinets extérieurs : il a été constaté que les cyclistes de passage utilisent fréquemment les robinets extérieurs pour nettoyer leurs vélos et salissent tout autour. Pour ne pas pénaliser les personnes qui vont boire, les robinets ne seront pas enlevés mais des limiteurs de pression seront installés.

#### Questions diverses

→ La RD 35 sera fermée pour travaux entre le carrefour de Rebigue et le rond point d'Aureville du 29 juin au 03 juillet. Une déviation sera mise en place du Breil du Bas jusqu'à Aureville.

→ La machine à pain est en service et approvisionnée tous les matins aux alentours de 8 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La prochaine réunion devrait avoir lieu en septembre.  
Les permanences du mercredi seront assurées tout l'été.